

Les cotisations annuelles présentées sont les cotisations minimales requises par grade et par échelon. Le versement de sommes supérieures entrent dans le champ des cotisations de soutien.

Le coût mensuel sur 12 mois est présenté à titre indicatif et ne saurait présenter un caractère contractuel. Les montants prélevés sont toujours des chiffres entiers.

Les cotisations versées avant le 31/12 de l'année ouvrent droit à un crédit d'impôts de 66% du montant versé, dans la limite de 1% des revenus, ou peuvent être incluses aux frais réels.

		Cotisation annuelle	Coût pour un prélèvement sur 12 mois
<b>CATÉGORIE C</b>	C1 : Agent technique ou agent d'administration	98 €	8,17 €
	C2 : Agent technique ou agent d'administration principal de 2 <sup>ème</sup> classe	112 €	9,33 €
	C3 : Agent technique ou agent d'administration principal de 1 <sup>ère</sup> classe	127 €	10,58 €
<b>CATÉGORIE B</b>	B1 : Contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe ou technicien géomètre	137 €	11,42 €
	B2 : Contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe ou géomètre	141 €	11,75 €
	B3 : Contrôleur ou géomètre principal	160 €	13,33 €
<b>CATÉGORIE A</b>	Inspecteurs / inspecteurs spécialisés	172 €	14,33 €
	Idiv CN / IP	265 €	22,08 €
	Idiv HC / AFIPA	302 €	25,17 €
	AFIP / GRAF / CSC	384 €	32,00 €
<b>RETRAITÉS</b>	Catégorie C	65 €	5,42 €
	Catégorie B	85 €	7,08 €
	Catégorie A	110 €	9,17 €
	Catégorie A+	135 €	11,25 €

